



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suivi médical post-professionnel des sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 17699

Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le suivi médical post-professionnel des sapeurs-pompiers professionnels exposés à des substances toxiques au cours de leur carrière. Le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 a instauré un suivi médical post-professionnel pour les agents de la fonction publique territoriale, incluant les sapeurs-pompiers professionnels, ayant cessé définitivement leurs fonctions. Le bénéfice de ce suivi médical post-professionnel, pris en charge par les SDIS, est subordonné à la délivrance aux agents, par la collectivité ou l'établissement dont ils relèvent au moment de la cessation définitive de leurs fonctions, d'une attestation d'exposition à un risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, ce qui est le cas de nombreux sapeurs-pompiers du fait de la nature même de leurs missions. Toutefois, d'après les informations qui ont été communiquées à Mme la députée, la mise en œuvre de ce décret rencontrerait quelques difficultés. Aussi, elle demande à M. le ministre s'il confirme les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures qu'il entend prendre afin de garantir une bonne application du suivi médical post-professionnel dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels. Enfin, elle souhaiterait qu'il lui communique le nombre de sapeurs-pompiers professionnels, par département, qui se sont vu délivrer une attestation ouvrant droit à ce suivi médical post-professionnel depuis la parution du décret précité.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rabault](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17699

Rubrique : Accidents du travail et maladies professionnelles

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3740

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)